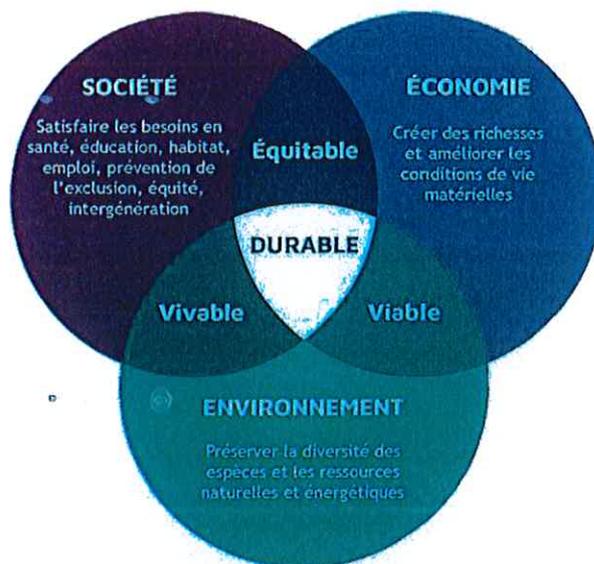




Rapport 2022

sur la situation en matière de développement durable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura



La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable (loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021).

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par transposition aux SDIS des dispositions applicables aux départements en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, sur la base de l'article L 3241-1 du CGCT, il convient que le SDIS du Jura présente au CASDIS un rapport sur la situation de l'établissement en matière de développement durable.

Le décret d'application stipule que le « rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable, visées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. »

L'article L. 110-1 du code de l'environnement précise que « l'objectif de développement durable répond de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

Le SDIS du Jura, établissement public autonome, est conscient de son rôle dans la démarche environnementale nationale parce qu'il :

- construit, exploite, entretient des infrastructures et planifie son évolution parallèlement à celui du territoire comme précisé par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),
- a également pour mission de répondre aux attentes sociales (féminisation, jeunes sapeurs-pompiers, service civique, formations professionnelles) et de construire un projet collectif pour le bien-être de ses personnels en adéquation avec celui de la population secourue (formation, prévention)
- consomme, produit et génère des nuisances ; ses choix de consommation ont alors un poids économique sur le territoire.

Sur la base des éléments méthodologiques disponibles, le rapport comporte deux parties :

- une première partie constituant une analyse des actions du SDIS au regard des cinq finalités du développement durable, qui repose en grande partie sur les éléments développés dans le SDACR,
- une deuxième partie présentant le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'établissement.

A) Les actions qui répondent aux finalités du développement durable

Cette première partie décrit, de façon synthétique, le bilan des actions menées par le SDIS dans le cadre des politiques qu'il met en œuvre dans son domaine de compétence, et qui contribuent, en tout ou partie, aux cinq finalités du développement durable.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 40 % les objectifs de réduction du niveau d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 et à 75 % en 2050 par rapport au niveau de 1990.

Si le SDIS n'est pas tenu de réaliser un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (« BEGES »), obligatoire pour les établissements publics employant plus de 250 personnes, il œuvre, dans la mesure de ses possibilités, à une maîtrise des consommations et de la demande en énergie dans un objectif de contribution à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Démarches engagées par le SDIS :

Maîtrise des consommations et de la demande en énergie

- analyse pour chaque projet immobilier nouveau des prescriptions thermiques réglementaires (isolation, chauffage) à mettre en œuvre au regard de l'activité du bâtiment (nb de personnes, fréquence d'occupation, ...)
- définition de températures de consignes dans les CIS : zone administrative 19°C, zone remise (hors gel) 5° C, zone VSAV 12°C
- mise en place de détecteurs de présence pour un éclairage maîtrisé, installation de luminaires basse consommation dans les nouveaux bâtiments,
- asservissement du chauffage des remises à l'ouverture des portes pour certains CIS
- cahiers des charges aux maîtres d'œuvre imposant des procédés constructifs réduisant les coûts de maintenance et d'exploitation des bâtiments
- rénovation de l'installation de chauffage/climatisation du bâtiment de la Direction suite à l'audit énergétique réalisé en 2020. La GTC installée permet une gestion combinée de consignes de températures et de plages horaires.

Le coût annuel moyen des fluides s'élève à 519 708,49 € sur la période 2020-2022. Entre 2021 et 2022, les dépenses relatives aux fluides augmente de 20,74 %.

Le coût des fluides représente 17,06 % des dépenses du chapitre 011 pour la période 2020-2022.

Prise en compte de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

- depuis 2007, acquisition de véhicules poids lourds équipés de la technologie SCR (réduction catalytique sélective) : son utilisation permet de transformer 85% des polluants (oxydes d'azotes, appelés NOx) en vapeur et en azote inoffensif
- mise à disposition du personnel, pour leurs déplacements sur trajets courts, d'un véhicule électrique
- incitation à l'utilisation des transports en commun (train, bus) pour les actions de formation extra départementales impliquant un seul agent, covoiturage à privilégier à partir de 2 agents en l'absence de mode de transport en commun approprié
- réduction des déplacements dans le cadre des formations par une incitation à la baisse des volumes de stage en présentiel au profit du « e-learning » pour les formations administratives, l'organisation de formations en interne pour les sapeurs-pompiers volontaires (exemple de la FAO des Lieutenants) ou encore de formation ouverte à distance (FOAD)
- développement de serveurs informatiques virtualisés induisant une réduction du nombre de serveurs physiques et des climatiseurs associés

Relation au plan stratégique 2023 – 2028 :

Axe stratégique n° 2 : optimiser les ressources en adaptant leur gestion aux nouveaux enjeux

Objectif 4 - optimiser les ressources financières, matérielles et techniques

- ✓ **action n° 4.3** : intensifier l'innovation et la prospective en matière de nouvelle technologie et d'outils métiers
- ✓ **action n° 4.4** : optimiser les locaux et les adapter aux enjeux de développement durable

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Toutes les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles, aujourd'hui à des niveaux et des taux d'évolution alarmants, résultent en grande part de choix économiques, sociaux et politiques, et hypothèquent la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins et de s'épanouir selon leurs aspirations. Les services rendus par les écosystèmes sont multiples et fondamentaux pour le développement économique. Leur conservation est essentielle pour un développement durable ; elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts.

Démarches engagées par le SDIS :

Lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols)

- la modernisation des méthodes et équipements (lances à débit variable, limitation des quantités d'eau, gestion des eaux d'extinction) assure une diminution de l'impact sur l'environnement des techniques d'extinction
- la mise en place de citernes souples sur les secteurs où la défense incendie s'avère défailante permet de limiter les pollutions aériennes, voire terrestres, en cas d'extinction des feux.
- utilisation de mouillant / moussant dans les engins incendie, moins polluant que l'émulseur précédemment en service

Gestion des déchets

- tri sélectif des déchets fonctionnels (déchets des activités mécaniques, électriques, électroniques, articles textiles et chaussures) pour un recyclage ou traitement par des prestataires de services spécialisés. Une politique de tri des papiers ou imprimés est mise en place avec une dotation, par bureaux et locaux de vie, de contenants appropriés.
- élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement (conclusion d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour l'Élimination des Déchets d'Activités de Soins)

Approche multifonctionnelle du territoire

- développement du Système d'Information Géographique (SIG) afin de cartographier les risques recensés sur le Département
- réalisation et mise à jour des plans d'établissement répertoriés (ETARE)
- développement de la culture du risque industriel afin d'intervenir auprès des industriels et proposer des dispositions constructives de nature à faciliter les interventions ultérieures

Préservation de la diversité des paysages, des ressources naturelles, de la biodiversité

- adaptation des nouvelles constructions à la configuration des terrains mis à disposition par les collectivités (respect de la déclivité, des accès). Les surfaces non imperméabilisées pour les besoins du projet restent engazonnées, les aires de lavage sont dotées d'un séparateur d'hydrocarbure.
- dans le cadre du nouveau PPE des matériels roulants : utilisation de moyens mouillant – moussant pour limiter l'utilisation de l'eau lors de l'extinction des incendies

Relation au plan stratégique 2023 – 2028 :

Axe stratégique n° 4 : développer la culture de la Sécurité civile
Objectif 9 : participer à la résilience de la société <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 9.1 : développer une politique d'information et de sensibilisation de la population face aux risques et rendre le citoyen acteur de sa propre sécurité et de celle des autres✓ action n° 9.6 : réaliser des réunions d'informations aux élus sur des thématiques spécifiques (DECI, PCS, conventions, gestion des crises)
Objectif 10 : renforcer les échanges interservices et les partenariats <ul style="list-style-type: none">✓ action 10.1 : développer un partenariat avec la CCI pour mieux identifier les risques des sites industriels implantés sur le territoire

EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » et aux considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ... l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ».

Il s'agit également d'un principe républicain, énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions de leur développement. ». Afin que tous, nous puissions poursuivre nos aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits.

Démarches engagées par le SDIS :

Education et formation tout au long de la vie

- mise en œuvre d'un nouveau plan pluriannuel de formation (période 2021 – 2023) qui cherche à inscrire l'établissement dans une dynamique de développement des compétences individuelles et collectives afin d'optimiser la réalisation des missions.
- structuration de la formation des sapeurs-pompiers par l'acquisition d'un second caisson à feux venant compléter la dotation en matériel de formation au CSP de CHAMPAGNOLE.

Gérer durablement les ressources

- mesure de la tension entre la charge opérationnelle et la disponibilité de la ressource humaine
- mise en œuvre de conventions de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires avec les employeurs
- augmentation en 2018, pour les CIS de catégorie 2, 3, 4 et 5, de l'effectif maximum autorisé
- motion de soutien du CASDIS aux SPV relative à la transposition de la directive européenne sur le temps de travail
- mise en œuvre au 01/11/21 du principe de la temporisation pour les missions d'indisponibilités de transporteurs sanitaires privées (« carences ambulancières ») inspirée de l'instruction ministérielle du 30/07/21. Disposition confortée par la loi MATRAS
- Validation des modalités d'exercice du télétravail mis en œuvre au 01/11/22

**15 087 interventions SAP
(+ 2,67% // 2021) dont
2 668 indisponibilités de
transporteurs sanitaires
privés (-22,93% // 2021)
et 2 699 urgences SAMU
(-4,29 % // 2021)**

Vigilance au regard de la santé des populations (contre les expositions aux risques)

- participation à des actions de prévention des risques (guide d'élaboration des plans communaux de sauvegarde, ...)
- rédaction d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- recensement des sources et des cibles de danger dans les zones inondables
- positionner le SDIS, dès la phase projet, comme un partenaire du maître d'ouvrage lors de la construction d'ouvrages générateurs de risques spécifiques
- mise en œuvre d'une politique de santé au travail en lien avec le CHSCT et le service de santé : prévention des risques psychosociaux, prévention des accidents corporels et de circulation, et déploiement de la procédure de signalement sur les comportements déviants

Participation des habitants et des usagers

- déclinaison par un plan d'action départemental des mesures proposées au niveau national en faveur du volontariat
- en termes de secours aux personnes : adhésion du SDIS au dispositif gérant l'application mobile « STAYING ALIVE » permettant la géolocalisation de « bons samaritains », des secouristes susceptibles d'intervenir sur les arrêts cardiaques en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers ou du SAMU
- incitation des maires à la création de réserves communales de sécurité civile

Relation au plan stratégique 2023 – 2028 :

Axe stratégique n° 1 : garantir la performance de la réponse opérationnelle et assurer sa résilience
Objectif 1 : assurer la performance de la réponse opérationnelle <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 1.2 : renforcer la préparation des personnels par des séquences de mise en pratique professionnelle adaptée et variées✓ action n° 1.4 : garantir la performance du Soutien sanitaire opérationnel
Axe stratégique n° 2 : optimiser les ressources en adaptant leur gestion aux nouveaux enjeux
Objectif 3 : optimiser les ressources humaines <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 3.2 : mettre en œuvre un management des talents à l'échelle de l'établissement✓ action n° 3.3 : créer un schéma directeur des ressources humaines
Objectif 5 : faire de la complémentarité SPP/SPV une force pour l'établissement <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 5.1 : préserver et promouvoir le volontariat
Axe stratégique n° 3 : assurer la qualité de vie en service : « Placer l'Humain au cœur de l'organisation »
Objectif 7 : valoriser le potentiel humain <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 7.1 : développer et valoriser les compétences techniques et comportementales des agents✓ action n° 7.2 : individualiser l'accompagnement managérial✓ action n° 7.3 : rendre l'agent acteur de son évolution professionnelle✓ action n° 7.4 : promouvoir la qualité de vie en service
Axe stratégique n° 4 : développer la culture de la Sécurité civile
Objectif 9 : participer à la résilience de la société <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 9.4 : renforcer l'utilisation du Bon Samaritain

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS

Il s'agit de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

Démarches engagées par le SDIS :

Préservation du maillage territorial

- pour tenir compte des difficultés de fonctionnement rencontrées dans certains secteurs, adaptation de l'organisation territoriale par le regroupement de CIS pour atteindre les objectifs de couverture opérationnelle
- transformation de CIS en Poste Avancé (PA) pour permettre de pallier les difficultés de disponibilité de certains CIS et de conserver un lien de proximité avec les territoires ruraux ou éloignés notamment
- création en 2017 d'un groupement des unités territoriales

48 CIS sur le département et 6 postes avancés

Solidarité entre les territoires, entre les services concourants aux missions de sécurité civile et relations avec les acteurs de la santé

- coopération interdépartementale et transfrontalière organisée par des conventions d'assistance mutuelle signées par le SDIS du Jura et les SDIS limitrophes ainsi que par un arrangement particulier avec le canton de VAUD
- coopération avec 4 associations agréées de sécurité civile (Spéléo Secours du Jura, ADRASEC, Croix Rouge Française, Secours Catholique)
- renouvellement en 2015 de la convention départementale relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente avec l'État et les centres hospitaliers de BESANÇON et de LONS-LE-SAUNIER.
- soutien aux CPI par le don de matériels et d'équipements dans la mesure des possibilités du SDIS
- création en 2019 du dispositif de réserve d'anciens sapeurs-pompiers

Promouvoir la culture de la sécurité civile

- participation à différentes actions de communication en faveur de la jeunesse (« journées défense citoyenneté », forum des métiers, ...) et en faveur de l'ensemble de la population (portes ouvertes dans les CIS, salon « Made In Jura », ...)
- refonte du site Internet, changement de nom de domaine pour une meilleure identification, développement de la communication via les réseaux sociaux

Relation au plan stratégique 2023 – 2028 :

Axe stratégique n° 1 : garantir la performance de la réponse opérationnelle et assurer sa résilience
Objectif 1 : assurer la performance de la réponse opérationnelle <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 1.1 : positionner les territoires comme pilier central de notre organisation✓ action n° 1.3 : poursuivre le déploiement des documents de la réponse opérationnelle✓ action n° 1.5 : améliorer la réponse opérationnelle médicale et paramédicale
Objectif 2 : renforcer la résilience de l'organisation <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 2.3 : améliorer les relations SDIS / SAMU, ainsi qu'en interservices✓ action n° 2.4 : renforcer le partage des bonnes pratiques entre SDIS de la zone sur les projets opérationnels
Axe stratégique n° 2 : optimiser les ressources en adaptant leur gestion aux nouveaux enjeux
Objectif 5 : faire de la complémentarité SPP/SPV une force pour l'établissement <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 5.2 : appuyer le développement du réseau des sections de JSP✓ action n° 5.4 : expérimenter des dispositifs de maintien du potentiel opérationnel adaptés aux territoires
Axe stratégique n° 3 : assurer la qualité de vie en service : « Placer l'Humain au cœur de l'organisation »
Objectif 6 : promouvoir la cohésion des personnels <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 6.1 : cultiver les valeurs partagées et le sentiment d'appartenance au SDIS du Jura✓ action n° 6.2 : promouvoir la participation aux manifestations sportives et aux cérémonies
Axe stratégique n° 4 : développer la culture de la Sécurité civile
Objectif 9 : participer à la résilience de la société <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 9.2 : mettre en lumière la culture de la sécurité civile à travers une communication adaptée✓ action n° 9.3 : renforcer l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser des messages de prévention✓ action n° 9.5 : poursuivre la participation au Service National Universel
Objectif 10 : renforcer les échanges interservices et les partenariats <ul style="list-style-type: none">✓ action n° 10.2 : développer des actions communes avec les Associations agréées de sécurité civile et l'Education nationale✓ action n° 10.3 : développer les actions collaboratives avec les partenaires privilégiés et en interservices

DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

S'inscrire dans une logique de développement durable demande d'adopter des modes de consommation et de production raisonnés, respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. Les collectivités territoriales doivent faire preuve d'écoresponsabilité non seulement en tant que prestataires de services publics auprès de la population mais encore en tant que consommateurs.

Démarches engagées par le SDIS :

Adéquation entre ressources humaines locales et activités opérationnelles

- secours et assistance à personne : redéfinition de la liste des missions qualifiées comme étant des prestations de services
- secours routiers : après analyse du nombre d'accidents de circulation et du nombre de missions de désincarcération, diminution du parc en moyens de secours routiers et adaptation des formations
- validation d'un PPE des matériels roulants dont les principaux objectifs sont de permettre une meilleure couverture des risques émergents (inondations, feux de forêts) et de s'adapter aux évolutions attendues dans le domaine du secours d'urgence aux personnes
- renforcement du rôle du CTA comme outil de pilotage des moyens humains et matériels par la mise en œuvre « d'outils interfacés » avec les autres services

En 2022 :

**18 704 interventions
(+ 1,29 % // 2021)**

**31 448 sorties d'engins
(+ 7,25 % // 2021)**

**15 087 interventions SAP
soit 80,66 % des
interventions totales,
(+1,02 % // 2021)**

Développement d'une politique d'achat responsable

- insertion de clauses sociales et environnementales dans certains marchés et application du principe de marchés réservés (entretien espaces verts)
- coopération avec le Département du Jura formalisée par la mise en œuvre de groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier
- mutualisation inter-SDIS pour l'achat de moyens opérationnels (convention individuelle avec l'UGAP)
- adhésion à des groupements et centrales d'achat (CAHPP, ULISS, UGAP) pour l'approvisionnement de la PUI, la fourniture d'électricité et de gaz, ...

Favoriser des modes de production et de consommation durables et responsables

- déploiement d'un nouveau logiciel de gestion des stocks interfacés avec les logiciels existants (PACKSET) permettant la traçabilité et un contrôle des quantités des divers matériels délivrés aux CIS sur la base des inventaires types (matériels incendie) et de lots types (lot tronçonnage, capture d'animaux, bâchage, ...)
- généralisation du principe de l'échange pour les effets d'habillement (y compris les EPI)
- cession des matériels réformés selon le principe de la vente aux enchères (adhésion au site Agorastore)
- réduction du stock de pneumatiques et des manutentions afférentes par l'arrêt du changement de pneumatiques en fonction des saisons ; les véhicules étant préférentiellement équipés de pneumatiques hiver désormais.
- Formation en interne (logisticiens) aux contrôles et réparations des casques

Relation au plan stratégique 2023 – 2028 :

Axe stratégique n° 1 : garantir la performance de la réponse opérationnelle et assurer sa résilience

Objectif 2 : renforcer la résilience de l'organisation

- ✓ **action n° 2.1** : adapter les documents structurants du SDIS aux nouveaux enjeux
- ✓ **action n° 2.2** : rendre l'organisation plus agile, fiabiliser les processus au sein des services
- ✓ **action n° 2.5** : développer la culture du retour d'expérience

Axe stratégique n° 2 : optimiser les ressources en adaptant leur gestion aux nouveaux enjeux
<p>Objectif 3 : optimiser les ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ action n° 3.1 : adapter l'organigramme aux nouveaux enjeux ✓ action n° 3.4 : renforcer la ressource humaine (SPV/SPP/PATS) et la diversité des profils pour faire face aux enjeux de demain, conformément au SDACR
<p>Objectif 4 : optimiser les ressources financières, matérielles et techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ action n° 4.1 : renforcer l'efficacité budgétaire ✓ action n° 4.2 : répondre aux besoins du SDACR à travers un PPE adapté
<p>Objectif 5 : faire de la complémentarité SPP/SPV une force pour l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ action n° 5.3 : favoriser l'acquisition de nouvelles compétences en développant la formation et ses ressources
Axe stratégique n° 3 : assurer la qualité de vie en service : « Placer l'Humain au cœur de l'organisation »
<p>Objectif 8 : développer l'attractivité du SDIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ action n° 8.1 : développer la marque employeur ✓ action n° 8.2 : dynamiser la communication de l'établissement ✓ action n° 8.3 : accueillir davantage de stagiaires en immersion et/ou en formation

B) Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programme au regard d'une démarche de développement durable (en application du décret n° 2011-687 du 17/06/2011 et de la circulaire du 03/08/2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales)

La démarche d'identification des actions ou politiques publiques engagées par le SDIS au titre des cinq finalités du développement durable repose principalement sur une lecture transversale du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) révisé en 2013. Le travail alors entrepris d'analyse des risques, de la typologie des interventions, mêlé au constat d'une évolution sociétale tendant à un niveau d'exigence accru en termes de services d'urgence, ont contribué à faire émerger les principaux enjeux auxquels le SDIS devaient répondre. Les éléments du rapport sont également mis à jour et complétés annuellement par les orientations et décisions du conseil d'administration. En outre, suite à la validation en décembre 2022 du plan stratégique 2023 – 2028, chacune des finalités du développement durable a été rapprochée des axes, objectifs et actions de ce plan.

L'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités interne de la collectivité mais également l'évaluation d'un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par le conseil d'administration pourront s'apprécier à travers les indicateurs d'atteinte des objectifs qui seront mis en place dans le cadre du suivi de l'exécution du plan stratégique.

La démarche d'élaboration du rapport « développement durable » ne résulte pas d'une coordination inter-services avec la constitution d'un comité de pilotage dédié ; néanmoins, elle repose pour l'essentiel sur un document élaboré dans le cadre d'une concertation élargie imposée au titre du cadre législatif et réglementaire du SDACR. De la même manière, le plan stratégique 2023 – 2028 résulte d'un travail collaboratif, co-construit par les différents personnels composant le SDIS.

I) La politique de gestion des ressources humaines

1) Les politiques de santé au travail

La politique de santé au travail reste une priorité de service afin de préserver le capital humain et le maintien de la condition physique des agents

a) L'implication du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans la prévention des risques professionnels

La lettre de cadrage de la fonction hygiène et sécurité, produite en 2020, rappelle le rôle des acteurs du CHSCT et énonce un plan d'action qui consiste à :

- développer un réseau des assistants de prévention : 11 candidats ont été retenus pour assurer la remontée et la diffusion d'informations dans les CIS, et pour participer à des actions ponctuelles (enquête accident par exemple).
- mettre en place un registre santé/sécurité au travail dans chaque CIS ;
- mettre à jour le document unique
- rédiger des lettres de missions aux différents groupements fonctionnels qui seront chargés de préparer, proposer à la décision du CHSCT et mettre en œuvre les dossiers qui leurs seront confiés.

La prévention des risques psychosociaux : suite aux résultats de l'enquête réalisée en 2015 qui a révélé 7 facteurs de risque (compatibilité des instructions entre elles, confrontation à la souffrance d'autrui, tensions avec le public, durée hebdomadaire de travail, soutien de la part des supérieurs hiérarchiques, travail en horaires atypiques et violences internes au travail), un plan d'actions est mis en place en 2016 décliné selon 4 axes :

- actions sur l'organisation du travail
- actions de formation
- actions de médiation
- actions de communication

En complément, l'enquête réalisée en 2018 et restituée en 2019, aboutit à la mise en place de 2 nouvelles actions mises en œuvre en 2021 :

- une formation aux agents sur la gestion des émotions
- la diffusion d'une bande dessinée sur la qualité de vie en service permettant d'aborder les grands principes du vivre ensemble.

En matière de prévention des risques corporels et des accidents de la circulation, les actions suivantes restent en vigueur :

- amélioration de la visibilité des SP intervenant sur la voie publique par le renforcement du balisage des engins et des EPI,
- formation des personnels concernés aux risques électriques,
- protocole avec l'Etat de prévention et de lutte contre les agressions, en partenariats avec les services de police et de gendarmerie,
- diffusion de brochures sur les TMS et le travail sur écran, expérimentation de l'assise sur balle gymnique, assistance d'une ergonome pour des études de postes de travail,
- formation des animateurs APS,

b) Le Service de Santé et Secours Médical

Le Service de Santé et Secours Médical (SSSM) assure le suivi médical réglementaire des sapeurs-pompiers permettant une meilleure connaissance des risques auxquels ils sont exposés. Le SSSM développe également des actions de prévention (hygiène des VSAV, risques cardio-vasculaire, ...). Au suivi somatique s'ajoute une écoute psychologique puisque les agents ont la possibilité de rencontrer, à leur demande, des psychologues (cellule Campsy).

La création depuis 2012 du Soutien Sanitaire Opérationnel renforce l'implication du service de santé dans le cadre des politiques de santé au travail.

Le protocole mis en place en 2017 dans le cadre des FMA CEPARI, qui consiste à effectuer des relevés des constantes des personnels lors de l'effort sous ARI et à recueillir des données épidémiologiques, permet sur le long terme d'obtenir un état de santé des effectifs et d'envisager les mesures de prévention adaptées.

c) La pratique sportive

Les activités physiques et sportives ont pour objectif de permettre aux personnels concernés d'entretenir et parfaire leur condition physique dans un but d'efficacité opérationnelle, tout en améliorant leur santé et leur sécurité. Ainsi, les CIS ont bénéficié d'un plan de dotation sur 5ans (2012 à 2016) de matériel de sport à raison de 20 000 € par an.

2) Une politique des ressources humaines impliquée dans la protection sociale complémentaire des agents

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte, au SDIS du Jura, à tous les agents quel que soit leur statut : titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public, agents de droit privé, apprentis, retraités.

Les risques pour lesquels le SDIS apporte une participation financière aux agents sont :

- le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,
- le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

3) Un périmètre associatif au rayonnement départemental

a) L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura

Au travers de ses actions, l'UDSPJ vient en aide dans les moments difficiles auprès des familles des personnels concernés. Elle permet une représentation de tous les sapeurs-pompiers et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics locaux et des autorités d'emploi. Elle assure le lien social et intergénérationnel par l'organisation de journées d'information et cultive le devoir de mémoire. Elle participe aussi à l'œuvre des pupilles.

b) Le CNAS

La décision d'adhérer à partir de 2019 au CNAS permet d'élargir l'offre des prestations et des services proposés aux agents.

c) Les Amicales

Les amicales des CIS œuvrent au maintien du lien social avec la population de leur territoire par l'organisation de diverses manifestations (journées portes ouvertes, formation aux gestes de 1^{er} secours, ...).

Elles constituent également le premier niveau d'écoute et de soutien des personnels en difficulté.

II) La gestion durable du patrimoine et des moyens généraux

1) Le parc immobilier

56 bâtiments, représentant 33 000 m², composent le patrimoine immobilier du SDIS qui est propriétaire de 19 d'entre eux. A ce jour, sur ces 56 bâtiments, 53 sont considérés comme étant en très bon ou bon état.

Ils ont été construits ou rénovés dans le respect des prescriptions des réglementations thermiques en vigueur au moment de leur réalisation.

Chaque année, divers travaux d'entretien sont réalisés dans les CIS (350 000 €/an, moyenne 2020-2022) sans répondre toutefois à une logique d'amélioration énergétique. Il s'agit plutôt d'un entretien « à l'identique » permettant aux bâtiments de conserver leur qualité d'origine.

A l'issue de l'exécution du programme pluriannuel de reconstruction / réhabilitation, la réalisation d'un audit du parc immobilier pourrait permettre la planification de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

2) Les équipements

La dématérialisation

La dématérialisation est un enjeu pour chaque collectivité et établissement public. Elle répond à des besoins pratiques, de simplification, de rapidité, d'économie, de gain de productivité mais aussi à des obligations prévues par les textes.

Ainsi, pour sa gestion administrative et financière, le SDIS :

- adhère à COGITIS, syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies
- bénéficie d'une plateforme dématérialisée :
 - o commune avec le Département en matière de marchés publics,
 - o de télétransmission des pièces comptables : payes, pièces justificatives des indemnités versées aux SPV avec précompte de la PFR
 - o de dématérialisation des documents (convocations, rapports, délibérations), liés aux instances,
- s'est doté d'un portail intranet permettant à chaque SPV de disposer d'une adresse de messagerie, d'échanger des documents, formulaires ou demandes directement avec le service de la Direction concerné.

Projet « Convergence » : à l'issue d'un audit fonctionnel du système d'information du SDIS qui a confirmé l'absence de dialogue entre les différents applicatifs métiers du SDIS, l'utilité d'une convergence des systèmes d'information reposant sur la mise en place d'un entrepôt de données a été confirmée. Le SDIS a donc amorcé en 2016 la démarche visant à partager l'information et à fiabiliser les données par le renouvellement des outils informatiques nécessaires aux ressources humaines, à la formation et à la gestion de la paie.

Le déploiement de ce projet s'est poursuivi en 2017 au niveau du service de santé, il a été étendu à la logistique en 2018, puis au service prévention en 2021. En 2022, le projet évolue à nouveau avec l'intégration du système d'alerte.

III) L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure.

Un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Dans les marchés du SDIS, les critères d'ordre social et/ou environnemental sont peu intégrés. La décision de recourir aux clauses sociales est étroitement liée aux moyens de contrôle d'exécution disponibles. En l'absence de tels moyens en interne, la possibilité d'une collaboration avec les services du conseil départemental pourrait être étudiée.

En outre, afin de définir au mieux ses besoins et de cerner la réponse qui peut y être apportée, le SDIS s'emploie à développer la pratique du « sourcing ». La méthode permet d'établir un cahier des charges adapté aux produits existants. Elle permet également de connaître la capacité des fournisseurs de répondre sans surcoût au besoin dans l'objectif de réalisation de l'achat économiquement le plus avantageux.

Le SDIS doit s'attacher à intégrer la notion de cycle de vie des produits et services dans les critères de choix des offres.

La politique d'achat durable du SDIS doit également s'inspirer du Plan National pour des Achats Durables (PNAD) comprenant deux objectifs : atteindre, d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale.